

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Marcenat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DELPIROU Denis	PENOT Jean-Pierre	SARANT Philippe
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DONIOL Christian	PETELET Nathalie	TEISSEDE Claire
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	PONCHET – PASSEMARD Colette	TOUZET Josette
BATIFOULIER Vivien	GENEIX David	PORTENEUVE Michel	TUFFERY Marie-Claire
BUCHON Frédérique	GOMONT Danielle	POUDEROUX Gérard	VAN SIMMERTIER Alain
CEYTRE Georges	GRIFFE Alain	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHABRIER Gilles	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick	VERNET Roland
CRAUSER Magali	MARSAL Michel	RONGIER Jean	VIALA Eric
DE MAGALHAES Franck	MEISSONNIER Daniel	ROSSEEL Philippe	

Étaient absents :

AMAT Gilles	CHEVALLET Béatrice	LANDES Jean-François	PRADEL Ghyslaine
BATIFOULIER Karine	DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	JOB Eric	LESCURE Luc	SOULIER Christophe
BOUARD André	JOUVE Robert	MATHIEU Thierry	TRONCHE André
CHARBONNIER Marie-Ange	JUILLARD Pierre	MENINI Vincent	
CHAUVEL Lucette	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	PAGENEL Bernard	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	JOUVE Robert à ACHALME Didier	MENINI Vincent à PETELET Nathalie
BOUARD André à PENOT Jean-Pierre	JUILLARD Pierre à CHABRIER Gilles	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CRAUSER Magali	SOULIER Christophe à CHABRIER Gilles
CHAUVEL Lucette à BUCHON Frédérique	LANDES Jean-François à BATIFOULIER Vivien	
DALLE Thierry à ARMANDET Djuwan	MATHIEU Thierry à MEISSONNIER Daniel	

Date de convocation : 06 juillet 2021
Secrétaire de séance : GENEIX David
Membres en exercice : 57
Présents : 35 - Pouvoirs : 13 – Votants : 48

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : prescription de l'élaboration du PLUi et modalités de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles L.103-2 à L.103-6 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté d'engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2021 ;

Vu la conférence des maires en date du 5 juillet 2021 ;

1. Principes et objectifs d'un PLUi

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUi doit permettre de consolider le projet de territoire partagé, en tenant compte à la fois des politiques nationales et territoriales d'aménagement et des spécificités du territoire.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424- 1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

2. Le périmètre du PLUi Hautes Terres Communauté

Le périmètre du PLUi Hautes Terres Communauté couvre 35 communes pour 11 563 habitants (*population municipale recensement 2017*) et un réseau de petites villes structurantes.

Le territoire est couvert par différents documents d'urbanisme. Les communes d'Albepierre-Bredons, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle (partiellement) ont un plan local d'urbanisme. Les communes de La Chapelle d'Alagnon, Laveissenet et Saint-Mary-le-Plain ont une carte communale. Les autres communes sont au règlement national de l'urbanisme.

Hautes Terres Communauté compte 23 communes (soit 74% de la superficie du territoire) situées au sein du périmètre labellisé « Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ». Le PLUi doit permettre, dans le respect des orientations de la Charte 2013/2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, notamment de maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés.

Les communes se sont engagées à s'inscrire dans la stratégie définie et participer à la mise en œuvre de ces orientations :

- La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial ;
- Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes ;
- Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire ;
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire du Parc.

Le territoire de Hautes Terres Communauté est en totalité couvert par le SCoT Est-Cantal arrêté le 8 novembre 2019. Le PLUi doit permettre de répondre aux objectifs du schéma de cohérence territoriale Est-Cantal qui sont traités selon les axes suivants :

- Une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale ;
- Un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles ;
- Un territoire acteur de sa transition énergétique ;
- Des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement ;
- Bien-vivre ensemble sur le territoire.

3. Les objectifs poursuivis par le PLUi

Le PLUi a pour vocation de définir une vision partagée, réaliste, cohérente et solidaire en termes d'aménagement et développement durables du territoire. Le PLUi couvrira l'intégralité du territoire de Hautes Terres Communauté. Le PLUi devra faciliter la mise en œuvre du projet de territoire de Hautes Terres Communauté sur la base des objectifs suivant :

- « Faire communauté »
 - Affirmer l'identité de HTC et faire connaître son action
 - Conserver une proximité et solidarité avec les communes
- Maintenir la population et accompagner la croissance démographique
 - Maintenir les équilibres harmonieux du cadre de vie
 - Bâtir un territoire à vivre attractif et durable
 - Stimuler l'attractivité économique de HTC
 - Faire du tourisme une valeur ajoutée locale
 - Développer les circuits courts alimentaires
- Agir en faveur de la transition écologique
 - Adapter le bâti pour réduire la consommation énergétique
 - Offrir une mobilité alternative
 - Assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets

Ces objectifs pourront être précisés, rectifiés ou complétés par le conseil communautaire au cours de la phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Par ailleurs, le projet de PLUi sera l'occasion d'affirmer et de préciser les champs d'actions et de coopération avec les territoires limitrophes et notamment les PLUi, mais également avec le syndicat des territoires de l'Est-Cantal (SYTEC) porteur du SCoT et le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

4. Les modalités de la concertation

Afin de remplir ces objectifs, Hautes Terres Communauté s'engage dans une démarche de concertation. Le PLUi ne peut en effet être un succès que si son contenu est largement partagé par les collectivités, les personnes publiques associées, les associations et la population. À cette fin, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'information présentant l'état d'avancement de la démarche : les documents seront consultables, sur demande, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- Mise à disposition du public d'un registre de remarques et d'observations : le document à disposition, sur demande, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- Mise en place, sur le site internet de la communauté de communes d'un espace d'information dédié à la démarche de PLUi ;
- Publications dans le magazine communautaire « Hautes Terres Mag » ;
- Organisation de réunions permettant de débattre des champs d'intervention et d'application du PLUi, et de mobiliser plus largement les personnes publiques associées, les associations et la population autour de ce projet.

Hautes Terres Communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire, si cela s'avère nécessaire.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un PLUi conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels que proposées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation tels que proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme :
 - Au Préfet ;
 - Au Président du Conseil Régional ;
 - Au Président du Conseil Départemental ;
 - À l'autorité organisatrice de la mobilité prévue à l'article L.1231-1 du code des transports ;
 - Au Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;
 - Au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF Réseau) ;
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - À la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission de conduite de procédure ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État une dotation au titre de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises pour l'élaboration et le suivi du PLUi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante, conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et dans les mairies de communes membres pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication, sur le portail national de l'urbanisme.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.